



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.684

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE FRÉJUS
RELATIVE AU PRET DE LA MOSAIQUE ANTIQUE DITE' AU GLADIATEUR NUMIDE'

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Christine BERNARD, M. Alexandre GALLESSE, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Constructions Neuves
Mission Archéologique

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE FRÉJUS
RELATIVE AU PRÊT DE LA MOSAÏQUE ANTIQUE DITE 'AU GLADIATEUR NUMIDE' - Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

La Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par la Ville de Fréjus pour le prêt de la mosaïque antique dite " au gladiateur numide ", pour une exposition qui se déroulera du 18 septembre au 27 octobre 2010.

Organisée autour de l'amphithéâtre antique de Fréjus, dont la restauration vient d'être achevée, cette exposition a pour thème l'architecture et l'histoire de ce monument, ainsi que les jeux de gladiature. Elle se tiendra à l'espace culturel Paul Vernet à Fréjus.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public régional, une mosaïque issue de fouilles récentes, favorisant ainsi le rayonnement de son patrimoine archéologique.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (information sur le mouvement de l'œuvre) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt à titre gracieux, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Fréjus et la Ville d'Aix-en-Provence
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe

**2010.684 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE FRÉJUS
RELATIVE AU PRET DE LA MOSAIQUE ANTIQUE DITE' AU GLADIATEUR NUMIDE'**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION TEMPORAIRE RELATIVE AU PRET DE LA MOSAIQUE ANTIQUE DITE « AU GLADIATEUR NUMIDE »

L'an deux mille dix

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Député-Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du.....ci-après dénommée la Commune, d'une part,

ET

La Commune de Fréjus, représentée par le Sénateur-Maire en exercice, Monsieur Élie BRUN
ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Fréjus sollicite auprès de la Ville d'Aix-en-Provence le prêt de la mosaïque antique représentant un gladiateur numide, en vue de sa présentation dans une exposition organisée à Fréjus sur les bâtiments de spectacle et les jeux de gladiature.

Réalisée en liaison avec l'achèvement de la restauration de l'amphithéâtre de la ville antique de Forum Julii, cette exposition est programmée du 18 septembre au 27 octobre 2010.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix de faire découvrir à un public régional, les collections issues de fouilles récentes, favorisant ainsi le rayonnement de son riche patrimoine archéologique.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (information sur le mouvement des oeuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2- ŒUVRE PRETEE

Titre : mosaïque antique au gladiateur numide

Décor : Cette mosaïque représente un rétiaire noir, figuré en vainqueur. Il est debout, armé de son filet et de son trident, et porte, sur son épaule gauche, la grande cape rouge dont les gladiateurs s'enveloppaient au moment de la parade après la victoire. Au-dessus du personnage se trouve l'inscription : *Beryllu(s)*, surnom du gladiateur signifiant « aigue marine ».

Datation : fin du I^{er} siècle après J.-C.

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte, sur le site de l'Ecole d'Art, à l'occasion d'un diagnostic réalisé en préalable à l'installation d'un théâtre Nô, en 1993.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'Atelier de restauration de mosaïque de Saint-Romain en Gal, en 1995.

Dim. Hauteur :100 cm ; largeur : 0,70 cm ; épaisseur : 2 cm

ARTICLE 3 – LIEU DE L'EXPOSITION

Organisée autour de l'amphithéâtre antique de Fréjus, dont la restauration vient d'être achevée, cette exposition a pour thème l'architecture et l'histoire de ce monument, ainsi que les jeux de gladiature. Elle se tiendra à l'espace culturel Paul Vernet à Fréjus.

ARTICLE 4 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 10 septembre au 29 octobre, inclus le transport de l'œuvre.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'emprunteur sera responsable du transport de l'oeuvre. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité et exposer la mosaïque selon les normes de conservation idoines. L'accrochage ne devra pas porter atteinte au pavement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'emprunteur devra présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance de clou à clou).

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Le prêt est effectué à titre gracieux.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition et selon les dates indiquées à l'article 4. Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, après discussion et désaccord persistant avec la Commune, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Député Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notifications aux intéressés.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
En l'Hôtel de Ville
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Pour la Commune de Fréjus
En l'Hôtel de Ville
83600 FREJUS

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Député Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour la Commune de Fréjus

Le Sénateur Maire

Élie BRUN